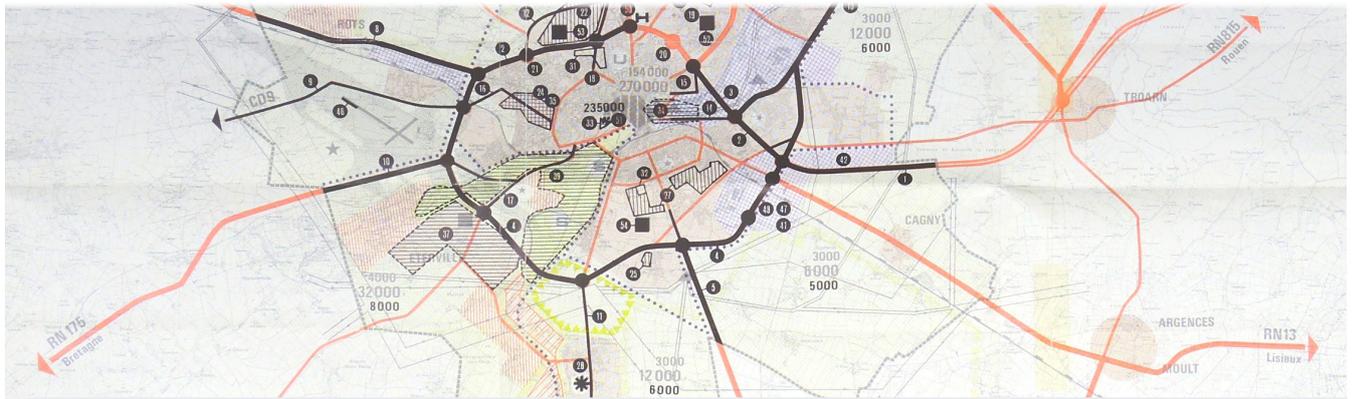


HISTOIRE DE LA VISION STRATÉGIQUE DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE – # 3

LE SDAU DE 1976



La Loi d'Orientation Foncière, promulguée en 1967, peut être considérée comme l'une des législations fondatrices de l'urbanisme moderne en France. Elle a notamment instituée :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), documents de planification urbaine à l'échelle des agglomérations,
- les Plans d'Occupation des Sols (POS), documents d'urbanisme réglementaire des communes,
- les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), procédures opérationnelles majeures en matière de projets urbains.

Ces outils ont façonné le territoire français de la fin du XX^e siècle.

Le SDAU de l'agglomération Caennaise, lancé en 1971, a été approuvé en 1976. Il faisait suite au Plan d'Urbanisme Directeur de l'Agglomération Caennaise, le PUD approuvé en 1965.

UN DOCUMENT ÉLABORÉ PAR L'ÉTAT AVEC, POUR LA 1^{ÈRE} FOIS, LA PARTICIPATION DES ÉLUS

En 1967, la Loi d'Orientation Foncière crée de nouveaux outils de planification pour encadrer le développement des agglomérations, jugé « tentaculaire » et dont on ne voyait pas comment il pourrait être maîtrisé.

Pour la première fois, la LOF prévoit que les élus locaux soient associés à l'élaboration des SDAU au travers d'une Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (CLAU).

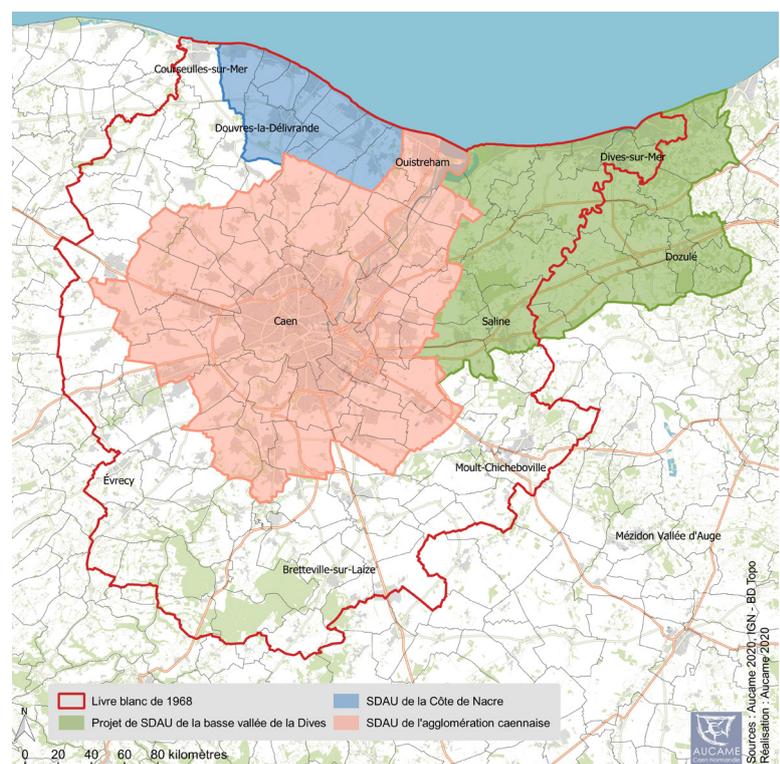
Les SDAU s'inscrivaient dans un objectif stratégique d'organisation du développement des agglomérations. Toutes les agglomérations françaises, grandes ou moyennes, devaient en être dotées.

Dans le Calvados, l'Etat prévoyait de doter d'un SDAU Caen, Lisieux, Bayeux et Vire, mais aussi les territoires jugés sous pression, notamment le littoral.

Ainsi, dans la région caennaise, outre celui de l'agglomération de Caen, deux autres SDAU devaient voir le jour : l'un pour la Côte de Nacre (approuvé en 1979), l'autre pour la basse vallée de la Dives, qui n'a pas abouti.

Dès 1968, un livre blanc portant sur 136 communes est élaboré à l'initiative de la Direction Départementale de l'Équipement pour faire émerger une nouvelle réflexion sur la planification de la région caennaise. Il fait le constat des évolutions rapides de ce territoire (+ 80 000 habitants en 14 ans).

Les périmètres de SDAU dans la région caennaise



REPÈRES

A Caen :

122 942 habitants en 1975

112 846 habitants en 1990

Sur l'aire du SDAU :

210 462 habitants en 1975

232 624 habitants en 1990

52 communes

31 377 ha dans le SDAU

Le projet du SDAU :

288 000 habitants prévus en 1988

4 000 logements prévus dans la ZAC de la Folie Couvrechef

1 projet de périphérique complet

3 grands secteurs de développements urbains :

- Caen ZAC de la Folie Couvrechef,
- Ifs,
- plateau d'Éterville

1 grand quartier tertiaire gare/Bassin Saint-Pierre

3 secteurs de protection particulière :

- Vallée du Dan
- Orne amont
- estuaire de l'Orne

UNE VISION STRATÉGIQUE À L'ÉCHELLE D'UNE VASTE RÉGION CAENNAISE : LE POLYCENTRISME

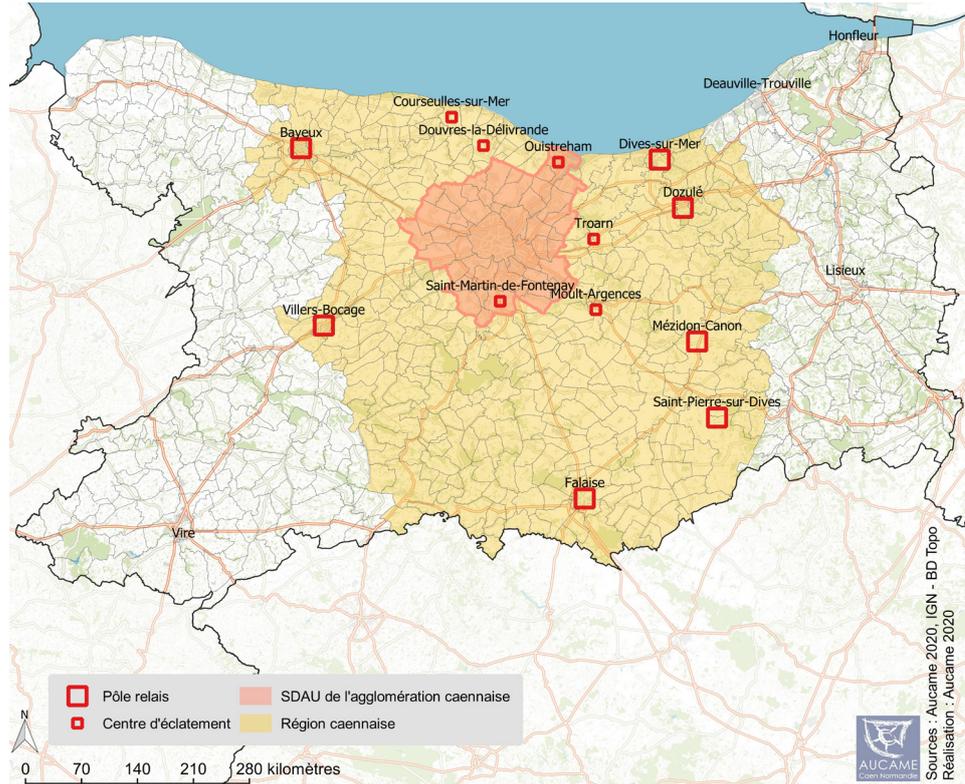
L'élaboration d'un SDAU sur l'agglomération caennaise a été prescrite en 1970, sur un périmètre de 52 communes correspondant à l'agglomération et sa première couronne périurbaine.

Il s'inscrivait toutefois dans un cadre stratégique plus large, celui d'une région caennaise de 400 communes.

La vision était celle d'un développement polycentrique : autour d'une agglomération caennaise concentrée, une ceinture verte permettait de préserver les espaces agricoles et des pôles urbains (Bayeux, Falaise, Villers-Bocage, Dives sur Mer et St Pierre sur Dives,...) devaient irriguer l'espace rural, relayés localement par des centres d'éclairement.

L'agglomération caennaise était reliée à ces pôles par un réseau d'infrastructures rapides. L'arrivée de l'autoroute A13 au droit de Mondeville était par ailleurs inscrite au schéma.

Le polycentrisme dans la région caennaise, vision stratégique du SDAU de 1976



Les projections démographiques

| | POPULATION | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| | 1968 | 1985 | 2010 |
| Calvados | 520 000 | 680 000 | 900 000 |
| Région caennaise | 334 000 | 465 000 | 625 000 |
| Aire du SDAU | 185 000 | 290 000 | 380 000 |
| UNITÉS URBAINES DE LA RÉGION CAENNAISE | | | |
| Bayeux | 13 000 | 22 000 | 40 000 |
| Villers Bocage | 2 000 | 3 500 | 6 000 |
| Falaise | 7 200 | 12 000 | 22 000 |
| Mézidon / St Pierre sur Dives | 10 000 | 14 000 | 20 000 |
| Agglo Dives-sur-mer / Dozulé | 12 500 | 19 000 | 40 000 |
| Moult - Argences | 2 500 | 4 000 | 8 000 |
| Troarn | 1 100 | 3 500 | 8 000 |
| Douvres / Courseulles | 3 700 | 8 000 | 14 000 |

Source : Insee

LA STRATÉGIE D'AGGLOMÉRATION SOUTENUE PAR LES ÉLUS : LE RÉÉQUILIBRAGE VERS LE SUD

A la vision stratégique initiale de l'État illustrée par le PUD de 1965 (Caen agglomération littorale) s'est superposée, avec l'association des élus locaux, le souhait de développer l'agglomération également dans sa partie sud et de prévoir un développement urbain maîtrisé et très qualitatif dans les secteurs proches les plus valorisant, notamment les vallées (l'Orne, la Mue, l'Odon, le Dan,...).

C'est ainsi qu'ont été inscrits dans le SDAU d'importants projets de développement urbain sur le plateau d'Éterville (20 000 habitants), dans le secteur de Ifs (13 000 habitants). Ce rééquilibrage vers le sud devait s'appuyer sur la réalisation d'un périphérique complet à 2x2 voies, sur lequel se branchait les grandes radiales à destination des pôles secondaires de la région caennaise.

En matière économique, outre 720 ha de zones industrielles, les évolutions portaient, d'une part sur la prise en compte de la tertiarisation de l'économie (ZAC Côte de Nacre), et d'autre part sur l'abandon progressif des fonctions portuaires sur la partie de la Presqu'île la plus proche du centre ville de Caen.

L'extension du centre-ville de Caen était prévue avec la création de quartiers de bureaux (presqu'île, Gardin,...) et le programme d'équipements restait ambitieux (campus 2, CHU, complexes sportifs,...)

En outre, les premières préoccupations environnementales sur le site de l'estuaire de l'Orne étaient affichées et se traduisaient par l'inscription d'une protection particulière de la Pointe

du siège jusqu'au pont de Bénouville, réduisant les ambitions industrialo-portuaires de ce secteur au seul Yard de Ranville.

Les prévisions démographiques envisageaient une croissance soutenue et le développement urbain restait envisagé sous la forme de grandes opérations d'urbanisme (ZAC Folie Couvrefeu, Lébisey...).

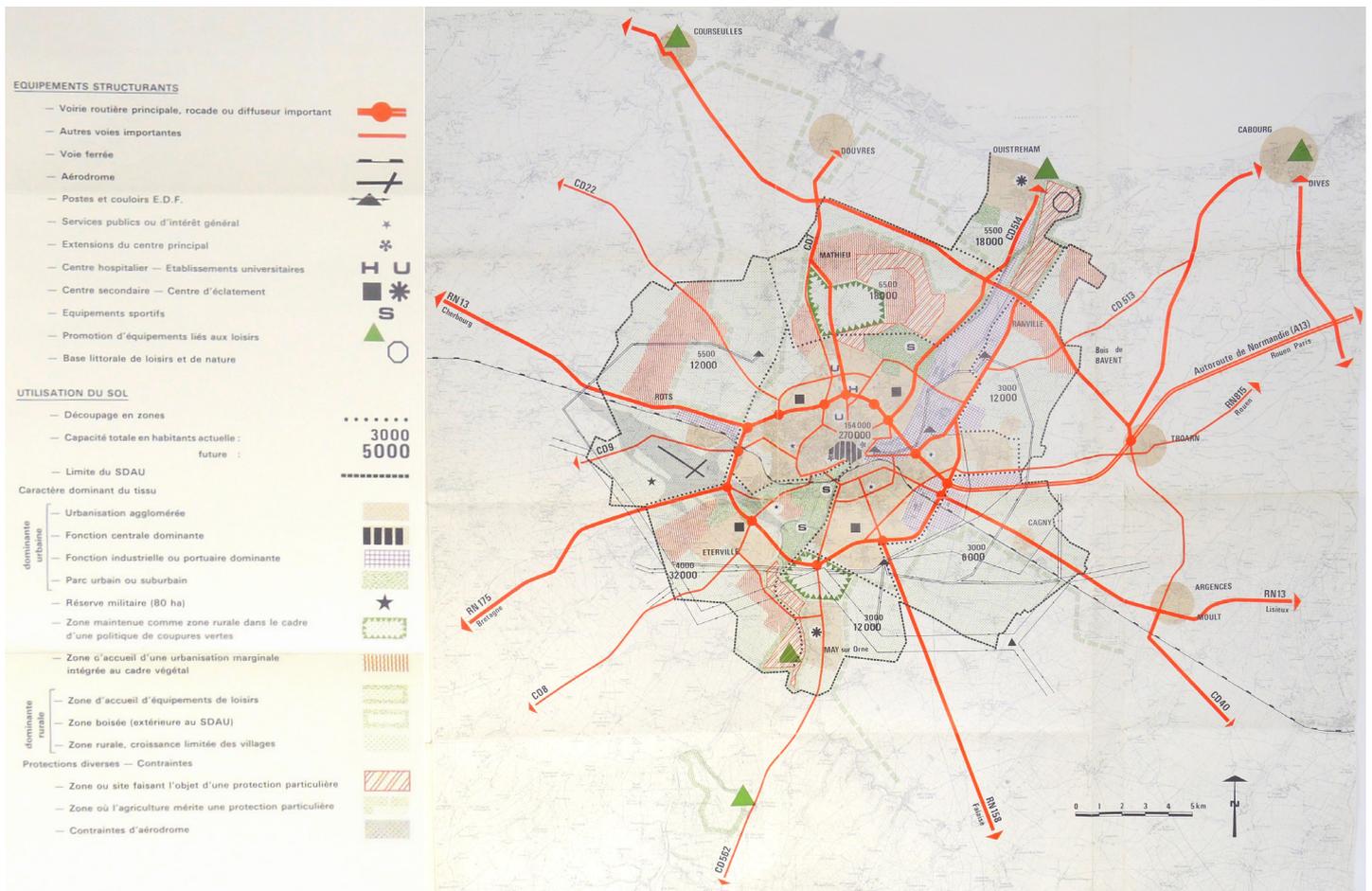
En dehors des zones de développement prévues, les villages de la « zone agricole périurbaine » devaient conserver leur caractère rural et ne connaître qu'une « croissance limitée et progressive... », excluant toute opération lourde et volontariste ».



La pointe du siège à Ouistreham a fait l'objet d'une protection spécifique dès le SDAU de 1976

Source : Caen la mer Tourisme, Michel Dehaye

Le SDAU de 1976, projet à long terme : le rééquilibrage au sud



Le SDAU de l'agglomération caennaise n'avait absolument pas prévu les évolutions du contexte économique, démographique et des pratiques sociales (rejet de l'habitat collectif, diffusion de l'automobile,...). Ces évolutions ne permettront pas de mettre en œuvre les dispositions d'un document approuvé en 1976, soit 3 ans après le premier choc pétrolier.

Tout d'abord, dès 1975, l'arrêt assez brutal de la croissance démographique, lié à l'effondrement de la natalité, a rendu caduques les projections très optimistes en la matière.

Ensuite, la crise économique a interrompu la création d'emploi. Elle a non seulement amplifié le déclin de l'emploi industriel, mais aussi eu un impact sur le redéploiement tertiaire de l'économie.

Cela a conduit notamment à abandonner la mise œuvre de certaines opérations, comme par exemple la création d'un quartier tertiaire à Caen, sur un large secteur Gare / bassin St Pierre, secteur dont la capacité complète de SHON (surface hors oeuvre nette) était estimée à 400 000 m² (habitat, bureau, commerces,...).

Par ailleurs, 1976 voit, *de facto*, un « effet ciseau » dans le domaine de la construction en France. En effet, cette année là, la construction de logements individuels, en hausse constante depuis plusieurs années, a dépassé pour la première fois celle des logements collectifs. L'année d'après, l'État décidait l'abandon des « aides à la pierre », au profit d'aides à la personne et l'institution des prêts à l'accession à la propriété (P.A.P.).

La réalisation de vastes opérations de logements dans l'agglomération s'est donc rapidement trouvée altérée. Celles-ci ont été « allégées » et ont intégré des programmes de développement de l'activité ou d'équipements publics, comme par exemple dans le quartier de la Folie Couvrechef (4 000 logements initialement prévus).

En revanche, la réalisation du programme d'infrastructures routières et d'équipement de l'agglomération s'est poursuivie.

Pour une population souvent d'origine rurale, désireuse de (re) trouver un cadre de vie aéré, tout concourait à une « fuite » vers la campagne proche et donc au développement périurbain au-delà du périmètre du SDAU.



CHU, périphérique nord et viaduc de Calix : les emblèmes du SDAU de 1976.

Compte tenu de l'évolution générale du contexte économique et social, il est apparu difficile d'imposer aux collectivités la mise en œuvre d'un document dont les dispositions apparaissent en décalage avec la vie réelle du territoire, d'autant que le premier acte de la décentralisation, concrétisé par l'adoption de la loi Defferre de 1982, renforce les prérogatives des collectivités locales.

Il serait cependant injuste de ne retenir que le caractère exagéré des prévisions démographiques et économiques de ce document. Force est de constater que la vision stratégique qu'il proposait (armature urbaine polycentrique, rôle de Caen dans le grand bassin parisien) garde sa cohérence, au regard de nos préoccupations actuelles en matière de développement durable du territoire.

• Rabec Alain, *La construction de la grande agglomération caennaise : du plan d'urbanisme directeur de 1965 au schéma directeur révisé 1994*. - Norois, n°169, Janvier-Mars 1996 - La Basse-Normandie.

- Le schéma d'infrastructure et le dossier d'étude du PUD sont disponibles aux archives départementales du Calvados.
- *La loi d'orientation foncière (1967), un héritage en débat* - de la revue des ministères de la transition écologique et solidaire, HS n°26 été 2019.

Directeur de la publication : Patrice DUNY
Réalisation et mise en page : AUCAME 2019
Illustrations : AUCAME, sauf mention contraire
Contact : patrice.duny@aucame.fr

DÉPÔT LÉGAL : 4^e TRIMESTRE 2019
ISSN : 1964-5155



Agence d'urbanisme de Caen Normandie
21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN
Tel : 02 31 86 94 00
contact@aucame.fr
www.aucame.fr



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Imprimé sur papier
sans chlore ni bois



Retrouvez nos publications en flashant ce QR Code